



LE MÉCÉNAT

ASSOCIATIONS NOS IMAGES - DEVEENEZ MÉCÈNE !

Après plusieurs saisons passées à jeter les fondations d'un nouveau club de Football et assurer sa visibilité au plan national et régional, l'Association Racing Besançon a engagé un vaste programme de reconquête de licenciés, de bénévoles, et du public qui nécessite un effort budgétaire important en termes de communication et de programmation de manifestations sportives.

Votre entreprise ou vous même êtes particulièrement sensible à la préservation et au développement des initiatives locales qui contribuent au rayonnement national de la ville de Besançon, et à l'émergence de talents sportifs locaux, aux développements de la section féminine, du sport adapté, soutenez nous : devenez Mécène !

Le Racing Besançon ayant été déclaré «Organisme d'intérêt général» par l'administration fiscale en 2012, l'article 238 bis du Code Général des Impôts indique que le montant des dons ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 %, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.



LE MÉCÉNAT

À TITRE D'EXEMPLE :

Vous réalisez un CA de 400 000 € et votre bénéfice net est de 15 000 €. L'Impôt Société théorique est de $15\,000 \times 33\,1/3\% = 5\,000$ €

En versant 1000 € à notre association sous forme de don, votre investissement ne sera que de 400€. La réduction d'impôt est déterminée ainsi :

- Plafond de déductibilité = $400\,000 \times 0.5\% = 2\,000$ €
- Montant du versement = 1000 €
- Réduction d'impôt : $1000 \times 60\% = 600$ €
- Impôt sur les Sociétés net dû = $5\,000 - 600 = 4\,400$ €

FAIRE UN DON DÉDUCTIBLE AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES :

- Faire un don au titre de l'Impôt sur le Revenu vous permet de diminuer le montant de votre impôt, à hauteur de 66 % du montant de votre don.
- Par exemple, en faisant un don de 1000 € au Racing Besançon, vous déduisez 66 % de son montant de votre impôt sur le revenu net imposable, soit 660 €. Votre don vous revient donc à 340 € après réduction d'impôt.
- Ceci dans la limite de 20% de vos revenus imposables. Au-delà, l'excédent est reportable successivement sur les cinq années suivantes, cinquième année incluse, et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.